



*Archets
& Compagnie*

académie de musique

450 446-8400 | info@archets-et-compagnie.com

Règlements de l'Académie

Voici quelques précisions concernant votre année musicale :

- L'élève a la responsabilité d'arriver à l'heure pour sa leçon. Le temps manqué à cause du retard ne sera pas remis.
- **Tout cours manqué ou annulé ne peut être remboursé.**
- Si un cours est annulé plus de 24 heures à l'avance, celui-ci pourra être remis en ligne ou selon 2 disponibilités offertes par le professeur. Si aucune de ces disponibilités ne vous convient, le cours sera annulé, non reporté et non remboursé. Cette règle s'applique pour **1 reprise par étudiant/session** dont 1 reprise entre sept. et déc. et 1 reprise entre janv. et avril.
Notez que **les cours annulés à partir de mai** ne seront ni repris ni remboursés dû à la disponibilité restreinte des professeurs en cette période de fin d'année.
- Advenant le cas où le professeur est averti à moins de 24 heures, **le cours ne sera ni reporté ni remboursé.**
- Le bloc de 4 cours d'essai est payable en entier lors du 1^{er} cours et est non-remboursable. Il est possible de déplacer uniquement 1 **cours** sur les 4 cours consécutifs.
- Les cours de groupe manqués, ainsi que les répétitions d'orchestre, ne seront ni reportés ni remboursés.
- **Dans le cas d'une cessation des cours**, vous devrez en aviser la direction au minimum **2 cours** avant l'arrêt total, sinon une pénalité de 2 semaines de cours vous sera facturée.
- En cas d'absence du professeur, l'Académie se réserve le droit de fournir un remplaçant qui assurera le suivi pédagogique de l'élève. Sinon, la leçon sera remise par l'enseignant au cours de l'année musicale.
- **Le polo de l'Académie Archets & Compagnie** est obligatoire pour les concerts des violonistes, violoncellistes et guitaristes.
- Pour les cours d'instruments, le paiement se fait soit : par paiement préautorisé, par virement Interac (1 paiement complet pour l'année), 2 chèques postdatés (montants égaux couvrant l'année complète).
- Les chèques pour les cours de musique doivent être libellés à l'ordre de : « Académie Archets & Compagnie ».
- Les frais pour un chèque sans fonds OU un paiement préautorisé sans fonds vous seront chargés en frais supplémentaires.
- À noter : l'Académie fermera ses portes pour la semaine de relâche scolaire.

La Direction